

5. Technologie de l'Information et de la Communication (TIC)

- “Billet hebdo « Acheter sur Internet »”, Infor Jeunes, 15 mars 2013.
- “Billet hebdo « La recherche d'informations sur le Net »”, Infor Jeunes, 21 mars 2014.
- “Billet hebdo « L'éducation aux médias »”, Infor Jeunes, 31 mai 2013.
- “Billet hebdo « Le téléchargement et la piraterie, quid ? »”, Infor Jeunes, 20 janvier 2012.
- “Billet ntic « Le droit à l'oubli sur Internet »”, Infor Jeunes, 9 octobre 2015.
- “Billet ntic « Les dangers des nouvelles technologies »”, Infor Jeunes, 30 octobre 2015.
- “Billet hebdo « Tes droits sur la toile »”, Infor Jeunes, 25 janvier 2013.



Acheter sur Internet

Acheter en ligne peut présenter de nombreux avantages : les prix plus attrayants, le choix des produits beaucoup plus varié que dans les commerces ordinaires, les horaires (ouverts 24h sur 24 et 7 jours sur 7). C'est également un moyen pratique d'éviter les files d'attentes lors des périodes de fêtes ou pendant les soldes. Bref, il existe beaucoup d'avantages à acheter en ligne. Cependant, l'e-commerce est soumis à la législation : le point sur celle-ci travers ce billet!

Comment reconnaître un site fiable ?

Le vendeur, qu'il soit professionnel ou particulier, doit au minimum indiquer : son nom, l'adresse graphique de l'entreprise s'il s'agit d'un professionnel (ou son numéro d'entreprise), ses coordonnées et une adresse e-mail de contact...

Peu importe que le site vende des biens ou des services, celui-ci doit mettre à disposition en tant qu'acheteur, des caractéristiques essentielles de ces biens ou services comprenant :

- la quantité ;
- le prix ainsi que les modalités de paiement (N.B. si les frais de livraison ne sont pas inclus dans le prix, ils doivent être indiqués clairement) ;
- la durée de validité de l'offre ou du prix ;
- l'existence d'un service après-vente ;
- l'absence d'un droit de rétractation (droit de changer d'avis) ;
- les modalités de renvois ;

- le coût de visite du site si celui-ci est payant ;
- la durée du contrat si le bien ou service acheté se fait d'une manière continue dans le temps (exemple abonnement un quotidien) ;
- les conditions générales de ventes ;
- la « Privacy policy » qui indique clairement ce que le vendeur va faire avec tes données personnelles (que tu devras encoder pour acheter son bien ou son service).

Si tu fais une mauvaise manœuvre, le site doit te permettre de rectifier tes demandes, commandes, etc.). Pendant les soldes, par exemple, le site doit te permettre de rectifier tes demandes, commandes, etc.).

Ta commande

En cas de retours ?

Lorsqu'il y a des promotions, reductions, le prix habituel doit apparaître côté du prix réduit.

Il y a des choix! Quel est le délai de livraison ?

Le délai est de 30 jours maximum sauf si il est mentionné dans le contrat de vente.

Ton produit n'est pas livré. Que peux-tu faire ?

Si le délai de livraison est dépassé, tu peux renoncer à acheter le produit. Si tu as déjà payé, tu peux exiger un remboursement. Si le vendeur refuse, tu peux porter plainte auprès des autorités compétentes (notamment auprès de la Direction générale Contrôle et Médiation du SPF Economie).

Ton produit est livré mais il ne te convient pas. Tu ne disres plus l'acheter. Que faire ?

Il est toutefois possible de se retrouver dans une période de réflexion de 14 jours calendrier à partir du lendemain de la réception de ton colis pour décider de le garder ou non. Tu ne dois d'ailleurs pas te justifier auprès du vendeur. Attention : pour certains produits, ce droit de rétractation n'existe pas (exemples : billets d'avion, journaux, magazines, produits et vêtements personnalisés, musique...).

De plus, il n'est valable que pour les achats auprès de vendeurs professionnels et pas des particuliers.

Tu peux aussi renoncer au contrat avant que le bien ne soit livré (par exemple quand l'entreprise tarde à t'envoyer ton achat).

Quid du renvoi ?

- Si tu renvoies le produit car il ne ressemble pas à la description du site ou s'il est defectueux, les frais de renvoi sont la charge du vendeur.

- Si le produit est fidé à sa description mais que tu n'en veux tout simplement plus, alors les frais de renvoi seront ta charge. Sache qu'il est tout de même souhaitable, dans tes 14 jours de réflexion, de communiquer au vendeur que tu ne disres plus acheter. Si le prix du bien est assez élevé, envoie lui un courrier recommandé.

Comment payer ?

Avant ou après réception du produit, il existe de nombreux moyens de paiement en ligne (carte de crédit, virement, carte Bancontact, GSM...). Ces modalités doivent être indiquées clairement sur le site avant même que tu ne finalises ton achat.

Plus d'info

www.belgium.be/fr/economie/commerce-et-consommation/protection-du-consommateur/commerce-electronique/

www.infoshopping.be/pages/consumer5.asp

www.economie.fgov.be/fr/litiges/plaintes/ou-comment-introduire-plainte/



070 233 444

www.inforjeunes.be

La recherche d'informations sur le Net

Utiliser Internet est le premier réflexe que tu as pour d'buter une recherche d'informations. Cependant, il est parfois difficile de cibler correctement sa recherche !

Les moteurs de recherche

Un moteur de recherche est un service en ligne, une application informatique permettant de trouver une ressource, une page sur base de mots clés. Les exemples les plus célèbres de moteurs de recherche sont Google et Yahoo!

Ceux-ci sont des outils nécessaires lorsque tu entames une recherche sur la toile.

Les mots clés

Pour améliorer la recherche et obtenir un large panel d'informations, tu dois bien définir les mots clés que tu renseignes au moteur de recherche ! Un terme peut parfois regrouper plusieurs manières d'aborder un sujet. Par exemple, lorsque tu définis "pluma" comme mot clé, tu peux rediriger vers des articles de la marque du même nom ou des liens en référence à l'animal.

De plus, il y a des options dans les moteurs de recherche où tu peux préciser ta recherche et sélectionner uniquement des images, des vidéos, des actualités...

Souvent, tu utilises les premiers résultats donnés par le moteur de recherche. En parcourant les pages suivantes, tu trouveras d'autres informations intéressantes.

Attention : les premiers liens donnés par les moteurs de recherche sont souvent des liens commerciaux dont les créateurs patient pour figurer en première ligne...

La vérification des informations
Peu importe ta recherche, vérifie tes sources. Plusieurs questions se posent :

QUI ? = renseigne-toi sur l'auteur

Peux-tu contacter l'auteur ? L'auteur est-il un spécialiste dans son domaine ? S'exprime-t-il au nom d'une institution ou titre personnel ? Quelles sont ses qualifications ? Son nom est-il cité par d'autres sites web ? Conseil : identifie l'auteur du site web (personne, entreprise ou institution). Le nom et les informations sur l'auteur sont souvent sur la page d'accueil ou sur la page de contact du site web.

QUOI ? = renseigne-toi sur le nom de domaine et le type du site
De quel type de site s'agit-il ? Site commercial, institutionnel ou associatif... Conseil : si le site pointe vers un autre site fiable ou si des sites fiables pointent vers celui-ci, cela peut être un indice de confiance. Déchiffrer le nom de domaine peut également renseigner sur la nature du site et son pays d'origine.

Où ? = vérifie le pays, la région du site
L'information concerne-t-elle un pays particulier ? Est-elle valable ailleurs ? Tu te trouves sur un site belge, français, européen ou autre ? Conseil : vérifie bien d'où proviennent les informations.

QUAND ? = vérifie la date de mise jour
Quelle est la date de création du site ? Quelle est la dernière mise jour de la page consultée ? Conseil : vérifie la dernière date de mise jour du site pour vérifier si les informations ne sont pas périmées et si l'auteur prend soin de remettre les infos jour.

POURQUOI ? = raison de publication du site web
Pour quelle raison l'auteur a-t-il publié ce site web ? Attends un instant financier, philosophique, religieux... ? Conseil : cartes-les si tu as des raisons de penser qu'elles peuvent ne pas être exactes et objectives.

Le droit d'auteur

Lorsque tu souhaites utiliser les informations trouvées, tu dois t'approprier le contenu. Cela demande un travail de lecture, de réflexion, de compréhension et de reformulation.

Si tu souhaites citer le passage d'un article, tu dois obligatoirement mettre l'extrait entre guillemets et citer tes sources. Dans le cas où tu ne respectes pas les conseils donnés ci-dessus, tu pourrais encourrir une amende entre 100 et 100.000€ pour plagiat.

Internet est un outil essentiel en matière de recherche d'informations : si tu multiplies les sources d'informations, ton travail sera d'autant plus riche.

Plus d'info

- www.inforjeunes.be

INFORJEUNES
070 233 444
www.inforjeunes.be

L'éducation aux médias



Qu'il s'agisse d'internet, de la télévision, de la presse ou de la radio, aujourd'hui, les médias sont partout. Chaque jour, tu es confronté à une multitude de messages média-tiques. Afin de vivre avec son temps, il est intéressant d'apprendre le langage, les tendances ainsi que les enjeux des médias.

Qu'est ce qu'un média ?

Un média est un support qui permet la diffusion d'une information auprès d'un grand nombre de personnes.

Les principaux médias sont les suivants : la presse, l'affichage publicitaire, la télévision, la radio, les jeux vidéo, le cinéma et les nouvelles technologies (internet, réseaux sociaux,...).

L'éducation aux médias, c'est quoi ?

T'eduquer aux médias, c'est te faire réfléchir, te rendre actif, critique et responsable lorsque tu es

confronté à ceux-ci, que tu sois destinataire ou producteur de messages médiatiques. L'éducation aux médias doit te permettre de te poser toute une série de questions face aux médias : Qui produit ce média ? A qui est-il destiné ? Quels sont les intérêts en jeu ?

Par contre, l'éducation aux médias n'a pas pour objectif de déterminer ce qui est bon ou mauvais, correct ou faux. Elle n'apporte pas de jugement sur la qualité des médias. Elle doit te permettre d'utiliser les médias correctement : choisir le média approprié, ne pas exagérer dans ta consommation médiatique, faire attention à respecter les droits d'auteurs, le droit à la vie privée, le droit à l'image, etc. Ton éducation aux médias a peut-être commencé dès ton enfance, grâce à tes parents et à ton école. Lorsque tu étais enfant, tes parents étaient sûrs que tu pouvais passer devant la télévision ou l'ordinateur, mais aussi des contenus que tu pouvais regarder, ceux dont tu devais être fier, etc. Il se peut également que tu aies suivi l'une ou l'autre animation Infor Jeunes sur les opportunités et dangers des nouveaux réseaux sociaux, tel que Facebook.

La protection des mineurs dans les médias

Si tu as moins de 18 ans, tu es protégé face à certains contenus inappropriés pouvant apparaître dans les médias. Par exemple, tu as peut-être déjà remarqué certains symboles dans le bas de ton cran de télévision, allant de « -10 » à « -18 ». On parle de « signalétique » : ce système mis en place par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) te protège contre les

programmes télévisés pouvant nuire ton panouissement physique, mental ou moral. À côté de ce classement de programmes catalogues, il existe également des limitations horaires : en effet, certains programmes très violents ou caractérisant le sexe peuvent pas être diffusés entre 6h et 22h. Ces signaux ne s'appliquent pas aux publicités ni aux journaux télévisés. D'autres règles sont prises : le présentateur du JT doit faire un avertissement oral dans le cas où certaines scènes seraient susceptibles de te choquer. Les publicités doivent également respecter certains critères (ne pas t'encourager à certains comportements dangereux ou violents, ni l'achat en raison de ton jeune âge,...). Si tes parents estiment que toutes ces règles n'ont pas été respectées, ils peuvent porter plainte auprès du CSA. Des contrôles semblables existent pour les films qui sortent au cinéma, ainsi que pour les jeux vidéo et les jeux en ligne. Pour internet, tes parents peuvent installer certains filtres de contrôle, afin que tu n'accèdes pas à certains sites inadaptés à ton âge.

Plus d'info

www.csem.cfwb.be

www.csa.be

info@csa.be
13, Boulevard de l'Impératrice, 1000 Bruxelles
02 349 58 97

070 233 444
www.inforjeunes.be



Le téléchargement et la piraterie, quid?



tu poss des l'œuvre originale.

En Belgique, cette matinée de 1994, par la loi relative aux droits voisins (LDA).

Concrètement, ce qui est interdit:

- vendre ou louer des copies de films, de musique et de jeux ;
- l'emballage et les logos) ;

T l charger, c'est bien, mais le faire t galement, c'est mieux. Si certains sites proposent le t l chargement de films, de musiques ou de jeux en toute galit , d'autres permettent de se les procurer gratuitement. C'est le jeu du chat et de la souris, attention ne pas se faire prendre car les sanctions peuvent tre s v res!

Qu'entend on par "piratage"?

C'est lorsque l'on copie et/ou diffuse des travaux protégés par les droits d'auteur sans l'autorisation ou l'accord de l'auteur ou de la personne exploitant les droits d'auteur sur les œuvres concernées.

Il existe cependant une exception pour la copie dite "usage priv". Tu peux en effet copier une musique ou un film acheté ou obtenu également pour une utilisation gratuite au sein de ton cercle familial mais tu dois toujours prouver que

- diffuser des films en public sans l'autorisation préalable des ayants droit ;
- diffuser de la musique en public sans l'autorisation des auteurs (www.sabam.be) et sans payer une renum ration quitable pour les artistes et producteurs (www.bvergoed.be)

La Belgian Anti-piracy Federation est une asbl, fond e en 1985 par des producteurs vid o belges. Elle lutte contre la contrefa on et la piraterie de films, musique et jeux vid o en Belgique et au Luxembourg.

Risques et sanctions:

- Une amende allant de 550 € à 550 000 € et/ou une peine d'emprisonnement allant de 3 mois à 3 ans.
- Affichage et/ou publication du jugement aux frais du copiste.
- Versement la partie civile des recettes et des objets saisis, en deduction ou pour le montant du préjudice subi.

Plus d'info

et l' «coute simultané d'un fichier» d'enregistrements de musique, de films et de séries par le biais d'Internet; •louer des DVD qui sont exclusivement réservés à la vente;

- importer et/ou diffuser au sein de l'Union Europ enne des produits originaux qui proviennent de pays ne faisant pas partie de l'UE (= « importations parall les ») ;
 - diffuser [vendre et installer] des moyens destin s d tourner la protection interne des consoles de jeux [appel s "modships"];

Quelques sites pour t l charger l galement :
www.anti-piracy.be/fr/

- www.directmovie.be
- www.apple.com/be/fr/itunes/
- www.emusic.com/listen/#/
- <http://store.steampowered.com/>

**INFOR
JEUNES**



070 233 444
www.inforjeunes.be

Technologies - Médias

Définition

Le droit à l'oubli est le droit reconnu à chaque personne de demander à ce que ses données privées ne soient plus rendues publiques après un certain laps de temps. On distingue généralement l'effacement d'une information personnelle sur un site internet et le déréférencement sur un moteur de recherche (comme Google par exemple, pour citer le plus connu). Dans ce dernier cas, la page internet te concernant existe toujours mais il est plus difficile d'y accéder.

Pourquoi faire ?

Ce droit est particulièrement important aujourd'hui vu le nombre et la facilité de publications qui sont faites sur Internet, ainsi que la simplicité à retrouver les informations grâce aux moteurs de recherche. Il permet ainsi à certaines personnes qui ont été condamnées ou dont on a entendu parler dans la presse de pouvoir se faire oublier sur des faits précis et anciens. Ces informations pourraient en effet les bloquer dans leur recherche d'emploi ou faire une publicité négative à leur entreprise des années après les faits. Il peut toutefois s'agir d'informations que le public aimeraient connaître à leur sujet avant de prendre des décisions.

Tu t'es peut-être déjà demandé ce que tu peux faire si une information te concernant est publiée sur Internet et que tu veux la faire retirer parce qu'elle te cause un préjudice encore des années après.

On parle dans ce cas de droit à l'oubli. Ce droit fait parler de lui car il pose la question de l'équilibre entre d'une part le droit au respect de la vie privée et, d'autre part, le droit à l'information et à la liberté d'expression de chacun.

Comment s'y prendre ?

Si ta demande porte sur un site internet en particulier, tu dois introduire ta demande (par requête datée et signée) d'effacement de donnée personnelle auprès de la personne responsable du traitement de l'information (il s'agit en général du gestionnaire du site). Si celle-ci refuse de retirer l'information, tu peux alors demander au moteur de recherche de déréférencer la page en question. Par ailleurs, si ta demande porte sur un nombre trop important de sites internet, tu peux introduire ta demande (par requête datée et signée) auprès du moteur de recherche pour demander le déréférencement de ces informations.

Le gestionnaire dispose alors d'un mois pour prendre sa décision et te répondre. Il doit trouver l'équilibre entre le respect de ta vie privée et le droit de la société d'être informée. En cas de refus, tu es en droit de demander la motivation de la décision. Il est important de le faire car tu pourras par la suite faire appel à la Commission de la Vie Privée ou introduire un recours auprès du Président du Tribunal de première instance.

La Commission de la vie privée pourra intervenir comme médiateur ; elle commencera par te donner

son avis et si celui-ci t'est favorable, elle pourra t'aider à faire pression sur le gestionnaire pour que l'information soit retirée. Le Tribunal pourra quant à lui ordonner directement la suppression de l'information au gestionnaire.

Plus d'info ?

www.privacycommission.be
www.infor-jeunes.be

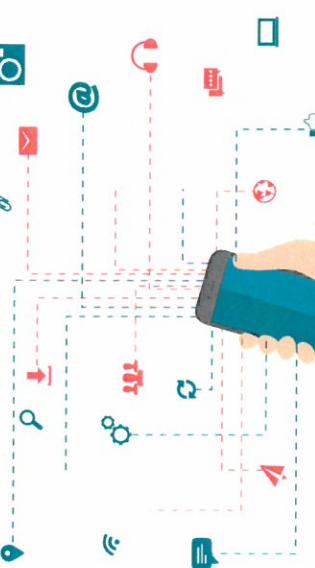


10

Le GUL à 40 ans

ER: MP Van Dooren
Fédération Infor Jeunes
Rue Godfrid, 20 - 5000 Namur

09-10-2015



Le droit à l'oubli sur Internet



A quelles conditions ?

Pour demander un déréférencement ou un effacement d'une information personnelle, il faut que deux conditions soient remplies :

-des raisons sérieuses et légitimes : tu dois pouvoir prouver que l'information publiée te cause un dommage réel. Il faudra une motivation particulière ; ainsi, le simple fait que l'information qui est donnée sur toi te déplaît n'est pas une motivation suffisante ; -une demande précise et spécifique : tu ne pourras pas demander à Google, par exemple, que toute information sur toi soit déréférencée de toutes les pages internet. Ta demande doit porter sur une page précise ou sur une information précise te concernant.

Technologies - Médias



Le Net et toi !

Astuces

Avant toute chose: les réseaux sociaux ont énormément de points positifs! Ils te permettent de rester en contact avec tes amis, de partager des souvenirs, des histoires, d'être créatifs, de développer tes talents, etc. Le savais-tu?

Selon l'étude de Apestaartjaren (2014), plus de 90 % des jeunes de 12 à 18 ans ont un compte Facebook et envoient environ 58 textos par jour. De plus, ils passent plus de 10 heures par semaine à jouer aux jeux en ligne.

Les dangers des nouvelles technologies

Billet n°16



Tu as certainement déjà entendu dire que les réseaux sociaux et les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) sont dangereux, addictifs voire mauvais pour la santé. Dans cet article, Child Focus analyse les risques réels liés à l'utilisation des réseaux sociaux et te donne des astuces pour t'aider à les utiliser de façon sûre et responsable.

Pour éviter les ennuis, trouve un équilibre entre ta vie en ligne et hors ligne ! Par exemple, étais ton smartphone pendant la nuit et lorsque tu manges avec tes amis. Quand tu sens que tu deviens accro à un jeu en ligne, prends en conscience et essaye de te contrôler en évitant de télécharger les versions payantes.

Lorsque tu télécharges une appli ou que tu t'inscris à un jeu, sache à quoi tu t'engages en acceptant les conditions d'utilisation. En cochant "oui", tu acceptes que ces applications enregistrent tes informations personnelles. Elles risquent donc de les utiliser à des fins marketing.

Addict ou pas ?

Tout comme d'autres activités, tu peux y consacrer le temps que tu désires. Inutile donc de parler trop vite de « problème » ou d' « utilisation excessive ». Toutefois, si tu négliges depuis longtemps tes devoirs, ton entraînement sportif, tes heures de repas... pour continuer à chatter ou jouer en ligne, tu es peut-être addict !

Selon une étude récente (UGent, 2014) menée sur 250 étudiants belges, un quart d'entre eux ont avoué qu'ils deviendraient fous s'ils étaient privés de réseaux sociaux pendant cinq jours d'affilée. Les réseaux sociaux sont en quelque sorte devenus vitaux pour eux. Un équilibre s'impose donc. En effet, l'étude révèle aussi qu'un usage intensif des réseaux sociaux ne rend pas associatif.

Pose-toi ces questions : préfères-tu rencontrer tes amis en ligne ou hors-ligne ? Sautes-tu un repas ou tardes-tu à aller dormir pour continuer à surfer ? Souffres-tu aussi du syndrome des vibrations fantômes; as-tu l'impression que ton GSM vibre toute la journée ?

SURFE SUR www.clicksafe.be

Un problème sur Internet ?

Tu peux nous contacter de 3 manières :

Par téléphone: via le numéro gratuit 116 000

Par chat: www.116000.be

Par mail: clickhelp@childfocus.org



Tes droits et devoirs sur la toile

D'ailleurs ton propre blog peut très vite se transformer en journal intime. Ce qu'on oublie c'est que tout le monde n'est pas forcément d'accord avec ce que l'on pense, pire encore, nous pouvons blesser des gens avec des phrases qui nous paraissent anodines. La question vidente se pose alors : jusqu'où, peut-on aller dans nos propos sur le net ? Twitter a donné sa réponse récemment : « jusqu'aux limites autorisées par les législations locales ». Ainsi, un compte n'a pas été supprimé suite à une plainte de la police en Allemagne. Le compte reste cependant visible en dehors de l'Allemagne... Le moteur de recherche Google et Facebook « s'assurent » en fonction des législations locales également.

Consulter ses mails, se connecter Facebook, vérifier que notre train n'a pas de retard sur Rail time, acheter la dernière version d'un jeu vidéo, faire son shopping en ligne... Des tas de raisons font que l'on passe une majeure partie de notre temps sur Internet. Actuellement les réseaux sociaux ont une large part de jeu en terme de consultation de sites. C'est bien beau tout à moins tout comme dans la vie réelle, la vie que l'on mène dans ce monde virtuel n'cessite le respect de quelques règles pour que tout se passe bien...

Des lois comme dans la vie réelle

La toile est donc soumise des lois parmi lesquelles on retrouve les droits d'auteur, le droit à l'image, le droit au respect de la personne, la loi Moureaux (contre le racisme).

Car dans ce grand jardin que constitue Internet, les secrets n'ont plus la même valeur. La notion de vie privée prend une autre dimension...

Sur le net, mon avis compte

La liberté d'expression est une liberté fondamentale qui permet à chaque individu de pouvoir exprimer ses opinions. Et sur Internet, grâce à cette super possibilité de poster des commentaires, on nous demande souvent notre avis. Que ce soit sur les blogs, Facebook, les sites commerciaux...notre avis compte!

Consultez vos mails, se connectez à Facebook, vérifiez que votre train n'a pas de retard sur Rail time, achetez la dernière version d'un jeu vidéo, faites votre shopping en ligne... Des tas de raisons font que l'on passe une majeure partie de notre temps sur Internet. Actuellement les réseaux sociaux ont une grande part de jeu en terme de consultation de sites. C'est bien beau tout à moins tout comme dans la vie réelle, la vie que l'on mène dans ce monde virtuel n'cessite le respect de quelques règles pour que tout se passe bien...

Des lois comme dans la vie réelle

La toile est donc soumise des lois parmi lesquelles on retrouve les droits d'auteur, le droit à l'image, le droit au respect de la personne, la loi Moureaux (contre le racisme).

Car dans ce grand jardin que constitue Internet, les secrets n'ont plus la même valeur. La notion de vie privée prend une autre dimension...

Sur le net, mon avis compte

La liberté d'expression est une liberté fondamentale qui permet à chaque individu de pouvoir exprimer ses opinions. Et sur Internet, grâce à cette super possibilité de poster des commentaires, on nous demande souvent notre avis. Que ce soit sur les blogs, Facebook, les sites commerciaux...notre avis compte!

D'ailleurs ton propre blog peut très vite se transformer en journal intime. Ce qu'on oublie c'est que tout le monde n'est pas forcément d'accord avec ce que l'on pense, pire encore, nous pouvons blesser des gens avec des phrases qui nous paraissent anodines. La question vidente se pose alors : jusqu'où, peut-on aller dans nos propos sur le net ? Twitter a donné sa réponse récemment : « jusqu'aux limites autorisées par les législations locales ». Ainsi, un compte n'a pas été supprimé suite à une plainte de la police en Allemagne. Le compte reste cependant visible en dehors de l'Allemagne... Le moteur de recherche Google et Facebook « s'assurent » en fonction des législations locales également.

Tu as donc le droit de t'exprimer librement mais en veillant ne choquer personne autour de toi. Tu as cependant le devoir de faire attention ce que tu publies : dis-toi que si une personne poste un message choquant sur ton blog ou sur ton profil, tu en es tout autant responsable (ainsi que tes parents si tu es mineur !). Pour limiter ceci, veille donc :

- choisir un mot de passe compliquée pour limiter les risques de piratage (mélange de lettres majuscules, minuscules, de chiffres...) ;
- vérifier régulièrement les commentaires laissés sur ton blog ;
- signaler des abus (photos ou vidéos choquantes, propos insultants ou racistes). Par exemple, il est possible dans Facebook de « signaler comme indésirable » tout commentaire.

Attention ce que tu publies !

La liberté d'expression te donne certes le droit de publier tes tweets dans plusieurs formes (messages, vidéos...). Sache cependant que tu dois

tre le propriétaire de tout ce que tu publies sur n'importe quel réseau social. Tu ne peux donc pas publier des textes, des images ou des vidéos (morceaux de musique ou films) si tu n'en es pas l'auteur ou si tu n'as pas payé des droits pour pouvoir les utiliser.

Es-tu fier(e) de toutes les photos publiées de toi ? C'est固然 de pouvoir retrouver les meilleurs moments d'une soirée et dès le lendemain ! Sache cependant que tu dois avoir obtenu l'accord de tous ceux dont tu publies une photo sur Facebook, blog ou autre car ils ont le droit de demander que tu retires les photos où ils apparaissent.

Tout a pour parler de ta cyber-réputation. La cyber-reputation se crée donc dans cette vie virtuelle que tu mènes. Ce qui te fait rire aujourd'hui, ne te ravira pas forcément dans quelques années. Veille donc poster, accepter des commentaires, photos, vidéos susceptibles de ne gêner personne, n'importe dans quelques années et retiens que si tu le souhaites, tu peux exiger tout moment le retrait d'une image, d'un propos ou d'un tag te concernant. La personne responsable de ces « posts » est obligée d'accepter sous peine de poursuites.

Plus d'info

www.commentcamarche.net/fad/32972-utiliser-facebook-de-maniere-securisee ;
www.commentcamarche.net/fad/18775-comment-utiliser-twitter ;
www.leforem.be/particuliers/mettrechances/utiliser-les-reseaux-sociaux.html

